



Quel régime matrimonial choisir

Par **mjeanne**, le **18/04/2008** à **15:58**

Mon conjoint est propriétaire du logement familial, moi je suis propriétaire en indivision avec mes frères et soeur d'une maison "héritage de mes parents".
Mon conjoint a ses parents mais pas d'enfant. Moi je n'ai plus mes parents, mais j'ai un enfant.
Nous voudrions opter pour le régime de la communauté universelle et nous donner au dernier vivant. Pour assurer nos vieux jours.
Quel seront les droits de mon fils dans ce cas ?
Mon conjoint pense l'adopter pour en faire son héritier, mais se demande comment ça se passera si je décède avant lui ?

Par **Visiteur**, le **18/04/2008** à **23:27**

Bonsoir,
Vous évoquez une donation au dernier vivant, ceci a pour effet de permettre au survivant de choisir entre (avec un seul enfant)
100% en usufruit, (enfant nu-propriétaire),
ou...
25% en pleine propriété et 75% en usufruit, ou....
50% en pleine propriété (enfant 50% propriétaire).
Mais à partir du moment où vous optez pour la communauté UNIVERSELLE, vous pouvez y adjoindre une attribution intégrale au lieu d'une DdV.
Celle-ci a pour effet de ne pas ouvrir de succession au premier décès, le survivant restant propriétaire de l'intégralité du patrimoine.
Si votre mari décède, vous êtes donc propriétaire totalement et votre enfant hérite de vous, si vous décédiez en premier, votre mari serait donc seul propriétaire, mais ayant adopté votre enfant, ce dernier hériterait également de lui.
@ votre service.